

**N° 5508<sup>9</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2005-2006

---

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative  
à la prévention et à la gestion des déchets**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

**DEPECHE DU SECRETAIRE GENERAL DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT**

(24.7.2006)

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 2 juin 2006 vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de loi sous rubrique.

La Chambre d'Agriculture a analysé le projet dont question en assemblée plénière.

Le projet de loi sous analyse a pour objet de modifier la loi du 17 juin 1994, dans le sens de compléter et de préciser certains points suite à l'expérience acquise durant les dernières années.

Le point b) de l'article 2 de la loi du 17 juin précise que les déchets relevant des exploitations agricoles ne font pas partie du champ d'application de cette loi étant donné qu'ils sont couverts par une autre législation. Il s'agit dans ce cas des cadavres d'animaux. Quant aux matières fécales celles-ci ne constituent pas un déchet dangereux selon le texte sous analyse, car il s'agit d'un amendement organique qui retourne dans le cycle naturel de production.

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation particulière à formuler et propose d'adopter le texte sous analyse.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de nos sentiments distingués.

*Le Secrétaire général,*  
Robert LEY

